

CAHIER SPECIAL DES CHARGES GIN24003-10162

Marché public de services relatif à la “réalisation d'une étude de faisabilité technique, financière et actuarielle pour l'institutionnalisation de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) en Guinée, assortie d'une phase pilote dans les communes de N'Zérékoré et Matoto”

N°	Questions	Réponses
1	A la lecture du CSC, il est indiqué dans les critères techniques d'attribution l'évaluation de la qualité professionnelle des experts notamment à travers la qualité de leurs CV. Dans cette section, seulement deux experts sont indiqués : 1. Expert.e 1 PSS-AM (Chef.fe de mission) et 2. Expert.e 2 Actuaire Notre question : Est-ce que ceci signifie que dans cette offre seulement ne sont acceptés DEUX experts ? Ou alternativement ; les offres peuvent proposer PLUS de deux experts ? Merci pour votre clarification et votre guidance.	Les 2 expert.es demandé.es dans les TdR (et le CSC) constituent le personnel-clé qui sera évalué et qui est nécessaire pour la réalisation de la mission. Aussi, si un soumissionnaire juge nécessaire d'ajouter un.e ou plusieurs expert.es supplémentaires, il devra démontrer la pertinence de ce choix dans sa méthodologie. En tout état de cause, l'inventaire (formulaire d'offre – prix) ne doit pas être modifié.
2	Le cabinet OASYS, basé à Dakar, a pris connaissance du cahier spécial des charges GIN24003-10162. Il porte sur l'étude de faisabilité technique, financière et actuarielle pour l'institutionnalisation de l'Assurance Maladie Universelle en Guinée, avec une phase pilote à N'Zérékoré et Matoto. Ce marché rejoint directement nos travaux en cours en Guinée. OASYS conduit actuellement l'étude des coûts et la révision de la nomenclature des actes médicaux, de biologie et d'imagerie médicale pour le compte du Ministère de la Santé. Cette expérience nous donne une bonne connaissance du système de santé guinéen et des enjeux de tarification, qui sont au cœur de la mise en place de l'AMU. Nous souhaitons donc soumettre une offre. Le marché	OASYS peut soumettre une offre. Comme indiqué au paragraphe 2 (publication) de la partie 3 (procédure) du cahier spécial des charges, les publications sur les sites d'Enabel et du JAO constituent une invitation à soumettre offre.

	étant passé par procédure négociée sans publication préalable, pourriez-vous nous confirmer qu'une offre d'OASYS sera recevable ? Vous trouverez en pièce jointe la présentation de notre cabinet. Nous vous remercions par avance de votre retour et restons à votre disposition pour tout complément d'information.	
3	Convention RGPD, article 12 : PNC Intelligence est établie au Burkina Faso (www.pncintelligence.org). Enabel autorise-t-elle le traitement des données depuis le Burkina Faso et la Guinée, moyennant les garanties décrites dans l'Annexe 1 de la convention ?	Oui.
4	Termes de référence, §7 : le paragraphe relatif au « chef de projet » chargé de la formation (Bac+4 en informatique, 5 missions de formation) s'applique-t-il à la présente mission ?	Cette partie est une coquille qui s'est glissée dans le cahier spécial des charges. Elle ne concerne pas ce marché et un corrigendum sera publié dès aujourd'hui pour corriger cela.
5	Ateliers : combien d'ateliers sont attendus, dans quels lieux ? La logistique (salle, restauration, déplacement des participants) est-elle bien à la charge d'Enabel, y compris à N'Zérékoré (clause 8.4) ?	Oui la logistique est bien prise en charge par Enabel comme indiqué dans le CSC. Le nombre d'ateliers prévus est de 2 (1 à Matoto et 1 à N'Zérékoré).
6	Données : à quelle date les résultats de l'étude sur les coûts, tarifs et nomenclature seront-ils disponibles, et quel accès aux données de la CNPS, de la CNSS et du FDSI sera accordé ?	Nous ne maîtrisons pas exactement la date d'obtention des résultats de l'étude, mais présentement les données sont en cours de traitement et la prochaine étape sera la rédaction du rapport.
7	Calendrier : la réunion de cadrage peut-elle se tenir en visioconférence ? Oui La période de revue des livrables par Enabel est-elle comprise dans les 90 jours calendrier ?	Oui.
8	Fiscalité : la retenue de 15 % s'applique-t-elle au montant HTVA facturé par un prestataire non résident, et Enabel délivre-t-elle l'attestation de retenue correspondante ?	Oui.
9	Un numéro d'identification fiscale guinéen est-il requis pour un prestataire non résident (clause 8.5) ?	Non.

10	Profil du Chef de mission Dans la section relative au profil de l'Expert 1 – Spécialiste en Assurance Maladie / Protection Sociale en Santé, Chef de mission, le CSC mentionne également des exigences relatives à un « chef de projet » devant notamment disposer d'une qualification en informatique ou gestion de projet et d'expériences de conduite de projets de formation de professionnels en informatique. Pourriez-vous nous confirmer si ces exigences s'appliquent effectivement au profil du Chef de mission dans le cadre du présent marché ?	Cette partie ne s'applique pas à ce marché. Il s'agit d'une coquille qui a été supprimée via l'avis correctif ci-joint.
11	Répartition des paiements entre les deux jalons Le CSC prévoit un paiement en deux jalons : • Jalon 1 : après validation de la note méthodologique détaillée, du rapport provisoire de faisabilité et du document de modélisation du dispositif pilote ; • Jalon 2 : après validation du rapport final consolidé, de la note de synthèse exécutive et du support de présentation. Pourriez-vous préciser la répartition en pourcentage du montant du marché entre les deux jalons ?	Le paiement ne se fera pas en pourcentage car il s'agit d'un marché à prix unitaire. A chaque jalon, le paiement se fera sur base des h/j effectivement prestés et justifiés
12	Charge de travail des experts Les Termes de Référence prévoient une charge totale de 35 jours-homme, répartie entre 24 J/H pour le Chef de mission et 11 J/H pour l'Actuaire. Pourriez-vous confirmer que cette répartition constitue une exigence contractuelle fixe, ou préciser si le soumissionnaire peut proposer une allocation différente ou des jours additionnels s'il estime ceux-ci nécessaires à la bonne réalisation de la mission ?	Il n'est pas permis de modifier l'inventaire en y ajoutant de nouveaux postes ou en augmentant le nombre total d'h/j qui est fixé à 35. Cependant, si vous estimez nécessaire de réaménager la répartition des h/j entre le chef de mission et l'actuaire, tout en restant dans le total de 35h/j, vous devrez le justifier dans votre offre et démontrer la pertinence pour la bonne réalisation de la mission.
13	Frais de mission et modalités de chiffrage Le CSC indique que les prix proposés doivent inclure l'ensemble des frais inhérents à l'exécution de la mission, notamment les frais de déplacement, de transport, y compris international, et d'assurance. Il précise également que les frais liés à la participation de l'équipe du prestataire aux ateliers restent à la charge de celui-ci. Par ailleurs, le formulaire d'offre financière prévoit uniquement deux postes exprimés en jours/homme, correspondant à 24 J/H pour l'Expert 1 – Chef de mission et 11 J/H pour l'Expert 2 – Actuaire.	Comme indiqué dans le paragraphe « Eléments inclus dans le prix », tous les frais doivent être inclus dans les prix unitaires h/j.

	Pourriez-vous nous confirmer les modalités attendues pour la présentation de ces frais dans l'offre financière ? Plus précisément : les billets d'avion internationaux, hébergements, per diem et déplacements locaux des experts doivent-ils être intégrés directement dans les prix unitaires journaliers des deux experts ; Ou est-il possible de présenter ces frais de mission séparément des honoraires, dans le détail des prix accompagnant l'offre, tout en les intégrant naturellement au montant total de l'offre ?	
14	Compte tenu du fait que les TdR prévoient des activités de terrain dans les zones pilotes et que le lieu d'exécution comprend notamment N'Zérékoré et Conakry, pourriez-vous également préciser si des déplacements à N'Zérékoré sont attendus pour chacun des deux experts et, le cas échéant, le nombre indicatif de missions à prévoir à N'Zérékoré ?	Les TdR donnent les précisions nécessaires. Après, il revient à chaque soumissionnaire de déterminer la meilleure méthodologie pour réaliser la mission.
15	Données mises à disposition pour les analyses actuarielles Compte tenu des analyses de coûts, des simulations financières et des projections actuarielles attendues, pourriez-vous préciser les bases de données et informations quantitatives qui seront mises à la disposition du prestataire au démarrage de la mission, notamment concernant les populations couvertes, les prestations, les dépenses de santé, les coûts des soins et les dispositifs existants ?	Le prestataire retenu aura toute la documentation disponible après la réunion de cadrage.
16	Ateliers de validation Les Termes de Référence prévoient l'organisation d'ateliers techniques de restitution, de consensus et de validation. Le CSC précise que les frais relatifs à la salle, à la restauration et au déplacement des participants sont pris en charge par Enabel, à l'exclusion des frais liés à la participation de l'équipe du prestataire. Pourriez-vous préciser le nombre d'ateliers prévus dans le cadre de la mission, leur localisation indicative ainsi que le nombre estimatif de participants par atelier ?	Le nombre prévisionnel d'ateliers est de 2 (1 à Matoto et 1 à Nzérékoré).

17	Dear Sir/Madam, We are writing on behalf of Kenbright Actuarial and Financial Services, an East African consulting firm offering actuarial, risk management, regulatory and financial advisory services. We are interested in the AMU feasibility study in Guinea (Ref. GIN24003-10162). Could you please confirm whether we can participate in the negotiated procedure, how to register our interest, whether proposals must be in French, and whether references from outside Guinea are acceptable?	1. Oui, vous pouvez soumettre une offre. Comme indiqué au paragraphe 2 (publication) de la partie 3 (procédure) du cahier spécial des charges, les publications sur les sites d'Enabel et du JAO constituent une invitation à soumettre offre ; 2. La modalité de dépôt des offres est indiquée dans la section C (introduction des offres) de la partie 3 (procédure) du cahier spécial des charges ; 3. Oui, les offres et toutes les annexes doivent être en français (paragraphe 5.2.a, section B, partie 3 du CSC) ; 4. La référence de marché similaire demandée dans la partie 6 (Dossier de sélection) ne fait pas mention d'un pays.
----	--	--